

CHARTE DE NON-ÉTOILE

VERSION D'AVRIL 2025



Cette charte regroupe l'ensemble des règles communes définies par les membres de Non-étoile.

TABLE DES MATIÈRES

1. Glossaire	3
2. Présentation	4
3. Les statuts de l'association Non-étoile	5
4. Le modèle de gouvernance	6
5. Quels devoirs ?	7
6. Locations, adhésions et cotisations	8
7. Espaces et nouveaux.elles membres.....	10
7. Collectif	12
8. La médiation	13
9. Espaces et règles de vie quotidienne	14
10. Événements	16
12. Espace nonono	16

GLOSSAIRE

Non-Étoile : Définit l'association et le collectif afférent.

Membre résident.e : Définit une personne ayant payé sa cotisation et bénéficiant d'un espace privatif au sein de l'association.

Membre résident.e son / photo : Définit une personne ayant payé sa cotisation et faisant partie de l'atelier son ou de l'atelier photo, sans avoir d'espace privatif au sein de l'association.

Ateliers partagés : Espaces de travail communs et accessibles à tous les membres.

Équipe de coordination : Définit le·a salarié de Non-étoile, les services civiques et les stagiaires.

Bureau de l'association : Le bureau regroupe les membres résidents élus lors de l'assemblée générale ordinaire du début d'année, et se compose du·de la président.e, du·de la trésorier.ère, du·de la secrétaire. Iels siègent au CA et votent. Iels sont inscrits sur les statuts de l'association et en assument les responsabilités juridiques.

CA : Les membres du CA sont des résident.e.s volontaires. Iels se réunissent toutes les semaines pour discuter et statuer sur les différents sujets liés au collectif. Les ordres du jour et compte-rendus sont disponibles sur le canal discord dédié, un formulaire y est disponible pour adresser des demandes.

Ateliers partagés : Espace de travail communs et accessibles à tous les membres de Non-étoile

Pôles : Définit une commission de résidents réunis par des missions communes. Il existe 3 types de pôles :

- des **pôles d'ateliers partagés**, réunis autour des ateliers partagés de l'association (atelier son, atelier construction, atelier impression, ...);
- des **pôles d'organisation**, qui traitent des missions centrales de l'organisation de l'association (RH, comptabilité, événements)
- des **pôles fonctionnels**, qui s'occupent des missions récurrentes nécessaires au bon déroulement de la vie de l'asso (bar, courses, régie d'expo, régie bâtiment)

Tour Orion : Lieu de naissance de l'association, qui s'est créée et agrandie à Montreuil. Non-Étoile occupait 2 étages de la Tour pour ses ateliers, et partageait avec d'autres collectifs le 6ème étage pour y organiser des événements

Espace nonono : L'espace nonono est l'espace d'expérimentation et d'exposition de Non-Étoile. Les résident.e.s sont amené.e.s à s'en saisir librement pour proposer des expositions, ateliers, workshops. Son fonctionnement est basé sur l'autonomie de chaque personne qui s'en empare. Le lieu est propre à la Tour Orion et son adaptation à Saint-Ouen est encore en questionnement.

Mosaïc / Livéo : Nouveau lieu de l'association. Non-étoile a emménagé au quatrième étage de ce bâtiment situé à Saint-Ouen, 20 rue Dieumegard. Livéo est l'agence d'urbanisme transitoire qui fait le lien entre nous et les propriétaires du bâtiment. C'est auprès d'elle.ux que nous réglons nos loyers et une partie de nos charges.

PRÉSENTATION

Non-étoile est un collectif autogéré, créé en **2022** sous l'impulsion de l'**École des Arts Décoratifs** dans une dynamique d'accompagnement de ses diplômé.es. Le collectif est aujourd'hui composé d'une centaine d'artistes, de designer·euse·s, d'écrivain·e·s, de curateur·rice·s et de musicien·ne·s d'horizons divers réuni·e·s dans le but de partager des espaces de travail et des moyens de production.

Non-étoile est à l'origine de **nombreux événements et expositions**, les événements sonores Étoiles Étranges et Active Static, ainsi que le Festival Non-Étoile. Par ailleurs, l'association gère l'**espace nonono**, lieu dédié à l'exposition et à l'expérimentation.

Depuis mars 2022, l'association occupait deux étages de la Tour Orion à Montreuil. En plus d'espaces de travail individuels, elle dispose également d'ateliers partagés dédiés à la construction, au son, à la post-production et à l'impression. Elle emménage en avril 2025 à Saint-Ouen, au 20 rue Dieumegard.

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION NON-ÉTOILE

Les statuts de l'association Non-étoile sont consultables par tous les membres via le drive commun.

Les résident.e.s

Iels sont les **locataires** d'au moins 1 lot. Iels sont **adhérent.e.s** de l'association et paient une **cotisation annuelle**, à compter de la date d'entrée dans l'association. Iels paient également une cotisation mensuelle correspondant à leur surface privative. Iels ont l'usage des infrastructures et **participent à la vie du collectif**.

Iels sont les seuls usagers du lot qu'ils louent sauf en cas de sous-location, ou en cas de collaboration exceptionnelle et seulement après consultation des autres occupant.e.s du plateau, s'entendant au sujet de la durée, des activités mises en œuvre ainsi que du nombre de personnes rejoignant le lot.

Iels peuvent réserver les ateliers son et photo à raison de 8h hebdomadaires maximum

Les résident.e.s son / photo

Iels sont membres **adhérent.e.s** de l'association et se partagent des **créneaux d'occupation** de l'atelier son ou photo. Iels n'ont pas d'espace privatif, mais ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres de l'association, à la différence qu'iels ne peuvent pas effectuer de sous-location.

Iels peuvent réserver leur atelier respectif à raison de **10h hebdomadaires maximum** par structure (étant entendu comme structure un collectif résident: un collectif de 3 individus ne peut réserver 30h/semaine)

Iels ne peuvent réserver de créneau dans les ateliers ne les accueillant pas en résidence. L'utilisation leur en reste néanmoins possible si l'atelier est vacant, après demande et accord spécifique via le canal Discord dédié.

Les adhérent.e.s

Les adhérents payent la **cotisation annuelle**, et peuvent participer à la vie de l'association (réunions, projets), mais n'ont pas le droit de vote en réunion, ne peuvent pas utiliser les ateliers partagés excepté en locations ponctuelles, et ne peuvent pas être porteur.euse.s de projet.

LE MODÈLE DE GOUVERNANCE

Les moyens de prises de décisions à Non-Étoile sont pluriels, et varient en fonction du sujet. Ils sont **répartis en 3 modèles : les pôles, le Conseil d'Administration, et l'Assemblée Générale**. Un [organigramme](#) est disponible sur le drive et le canal discord dédié pour s'y retrouver.

Pour les sujets qui impactent le collectif dans sa globalité, Non-Étoile dispose depuis février 2025 d'un **Conseil d'Administration**, composé de la **coordinatrice (non votante), d'un.e représentant de chaque organe du bureau (présidence, trésorerie et secrétariat) ainsi que de résident.e.s volontaires**. Iels se réunissent **toutes les semaines** pour discuter et statuer sur les différents sujets liés au collectif. Les réunions sont à huis clos mais il est possible d'écouter une **retransmission en direct sur le canal discord dédié**. Les ordres du jour et compte-rendus sont également disponibles sur le canal discord dédié et un **formulaire** y est accessible pour adresser des demandes. Des réunions d'information à destination de tout le collectif peuvent être mises en place pour répondre aux questions des résident.e.s, ou discuter collectivement de décisions qui ne peuvent être prises par le CA seul.

Il est à préciser que **le CA est une instance nouvellement formée et en perfectionnement**. Le premier mandat est effectué sur le principe du volontariat mais les modalités électives sont en réflexion. Cette réflexion, ainsi que tout autre chantier concernant la gouvernance de Non-étoile, se poursuit au sein d'un groupe de travail variable et non décisionnaire nommé "conciliabule", où chacun.e est bienvenu.e.

Dans ce cas de figure, des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées, ce qui amènent le collectif à voter pour les grandes orientations de l'association. De plus, chaque début d'année, une assemblée générale ordinaire se tient pour présenter le bilan de l'année précédente, et pour élire le bureau de l'association qui siégera toute l'année.

Pour le fonctionnement interne et les sujets précis relatifs aux pôles, chaque pôle est amené à avoir son fonctionnement propre, en fonction du volume de travail qui lui est afféré. Par exemple

- le **pôle comptabilité** se réunit ponctuellement en fonction des besoins et délègue certaines tâches à des résident.e.s qui s'occupent de missions précises (récupération des cotisations)
- le **pôle événement** se réunit hebdomadairement pour discuter de la programmation, de la gestion événementielle, des partenariats
- le **pôle son** se réunit mensuellement pour discuter de la gestion de l'atelier son et des tâches qui lui sont attribuées
- le **pôle courses** a un cahier des charges précis et jusqu'ici ne nécessite pas de réunions, ...

Le résumé des différents pôles et de leur organisation est disponible dans l'organigramme, et de manière générale **chacun.e est invité.e à rejoindre un pôle, proposer des modèles de fonctionnement, ou même créer des pôles si l'envie s'en fait sentir.**

Non-Étoile étant une grosse association fonctionnement majoritairement au bénévolat, les modèles de gouvernance sont des sujets sans cesse en mouvement, chacun.e est invité.e à se saisir du sujet et proposer des solutions pour faire avancer le collectif !

Dédommagements

Certains postes clés à Non-étoile donnent lieu à un dédommagement, compté en m² non soumis à la cotisation mensuelle.

Ainsi:

- la présidence donne lieu à un dédommagement équivalent à 22,5m²
- la trésorerie donne lieu à un dédommagement de 10m²
- la trésorerie adjointe donne lieu à un dédommagement de 5m²
- le secrétariat donne lieu à un dédommagement de 5m²
- la gestion du pôle RH donne lieu à un dédommagement de 5m²

QUELS DEVOIRS ?

Pour les résident.e.s permanent.e.s

Chaque membre résident.e est tenu.e de :

- souscrire à la présente charte
- régler ses cotisations, loyers, dépôts de garantie et éventuels chèques de caution
- voter lors des consultations collectives sur les sujets importants pour le collectif
- de respecter les décisions qui sont prises par les assemblées générales ou le CA
- de participer à la vie collective afférente aux ateliers, à savoir les tours de ménage, les missions de régie bâtiment, accueil des nouveaux membres, et les diverses sollicitations qui peuvent être émises ponctuellement (aide pour ramener du matériel commun, aide pour trouver un nouveau lieu, aide au déménagement, etc...)

Les membres de l'atelier son sont également tenu.e.s de respecter la [Charte de l'atelier son](#)

Pour les adhérent.e.s

Chaque adhérent.e de l'association est tenu.e de souscrire à la présente charte.

LOCATION, ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Cotisation annuelle

La cotisation d'adhésion à l'association est de **50€ par an et par résident·e**. Cette somme est à verser en même temps que le premier loyer et à renouveler chaque **1er janvier**.

Dépôt de garantie

Chaque adhérent.e doit s'acquitter à son entrée dans les lieux d'un dépôt de garantie, d'un **montant égal à une cotisation mensuelle** (voir paragraphe suivant). Ce dépôt de garantie permet de sécuriser une sécurité comptable collective. Lors du départ d'un.e résident.e, ce dépôt de garantie n'est pas restitué mais **se substitue au règlement de la cotisation mensuelle du dernier mois d'occupation, correspondant à la durée de préavis**.

Cotisation mensuelle

Chaque membre de Non-étoile est tenu·e de payer une cotisation pour son atelier privatif, relative à la surface et à la nature de l'espace occupé.

La typologie du bâtiment implique **3 types d'espaces différents**.

- Les espaces sur la couronne extérieure du bâtiment, avec lumière directe, sont à **17€/m²**.
- Les pôles d'ateliers partagés les espaces en second jour ayant des fenêtres donnant sur le couloir sont à **15€/m²**.
- Enfin, les pôles d'ateliers partagés et les espaces aveugles (sans fenêtre) sont à **13€/m²**.

Les studios son et photo possèdent leur propre forfait. Le loyer du **studio son** est de **50€/mois/personne ou groupe**, et celui du **studio photo** est de **100 €/mois**.

Le loyer doit être versé **entre le 1er et le 5 du mois**. Les versements sont vérifiés par l'équipe de gestion des cotisations le 7, et des mails de relance sont envoyés la semaine du 15. Si le versement n'a pas été effectué malgré les relances, le·la résident·e est susceptible d'être exclu·e du collectif au bout d'un mois suivant la première relance.

Si un·e résident·e se trouve en difficulté et dans l'incapacité d'honorer son loyer, iel doit en informer la coordination au moins 15 jours avant l'échéance.
Un arrangement exceptionnel peut être trouvé.

Sous-location

Les résident.e.s de Non-étoile peuvent sous-louer leur atelier privatif. Iels restent responsables de leur espace et du bon déroulé de la sous-location.

Chaque résident.e ne peut effectuer qu'**une sous-location par année civile**. La sous-location est de **minimum 2 mois et ne peut excéder 3 mois**, sauf dérogation exceptionnelle qui peut s'allonger jusqu'à 6 mois. Au-delà, il est préférable de laisser l'espace pour une location. Il est rappelé que tout.e membre adhérent.e a la priorité pour retrouver des espaces vacants s'iel souhaite revenir.

Le tarif de "sous-location" ne devra en aucun cas excéder la cotisation d'occupation initiale, et sera versé au ou à la résident.e, qui continuera à verser en son nom sa cotisation d'occupation à Non-Étoile.

Les sous-locataires ne peuvent elles.eux-même avoir de sous-locataires.

Procédure à suivre pour une sous-location :

- 1. Annonce et recherche d'un.e sous-locataire.** La.e locataire est tenu.e de déclarer son intention de sous-louer via le canal discord « sous-loc » et à l'équipe de coordination pour que son annonce soit relayée.
- 2. Réserve éventuelle.** La.e locataire a l'obligation d'informer l'ensemble des résident.e.s sur le canal discord dédié avant de valider auprès du.de la sous-locataire, et celles-ceux-ci peuvent émettre une réserve.
- 3. Accueil.** La.e locataire doit présenter le fonctionnement de Non-étoile au.à la sous-locataire et annoncer son arrivée à l'équipe de coordination afin que la ou le sous-locataire reçoive les informations pratiques, signe la charte et soit intégré.e dans le répertoire de Non-étoile.

ESPACES ET NOUVEAUX.ELLES MEMBRES

Les espaces libérés en cours d'année sont annoncés aux membres de Non-étoile en priorité.

Procédure de sélection

Annonce de la vacance de l'atelier auprès des membres de l'association Non-étoile :

- 1. Réponse éventuelle d'un membre déjà résident pour occuper l'atelier vacant** : lel doit se déclarer **avant le 10 du mois**, et si personne n'émet de réserve, lel emménage dès que l'espace est libéré jusqu'au 1er du mois suivant. lel **reste redevable de la cotisation de son espace initial jusqu'au terme du mois** même si le déménagement à lieu avant, et **ne paie sa nouvelle cotisation mensuelle qu'à partir du premier mois complet d'occupation**. Si deux résident.e.s ou plus se positionnent sur le même espace, un tirage au sort sera effectué.
- 2. Si aucun.e résident.e ne manifeste d'intérêt pour l'espace vacant, ou le déplacement d'un.e résident.e libère un nouvel espace** : la disponibilité est annoncée publiquement à partir du 10 du mois.

Les candidatures recueillies sont soumises à l'ensemble des résident.e.s, selon les critères de sélection définis ci-après.

Un groupe de sélection composé de résident.e.s volontaires se réunit le **dernier lundi du mois, et choisit un.e candidat.e**.

Le nom du.de la candidat.e est présenté au résidents, s'il n'y a pas de réserves, le.la candidat.e sélectionné.e prend son espace au 1er du mois suivant.

Critères de sélection

Les critères de sélection pour les nouveaux membres de Non-étoile :

- La compatibilité des pratiques avec celles de Non-étoile ainsi que sa complémentarité avec les autres membres.
- La qualité tant humaine qu'artistique du/de la candidat.e.
- Sa disponibilité et sa capacité à participer régulièrement aux activités de Non-étoile.
- Sa motivation à s'engager dans le collectif

Accueil de personnes extérieures

Il est possible à un.e résident.e d'accueillir temporairement des personnes extérieures dans le cadre d'un projet. Cependant, il est nécessaire d'obtenir l'accord des autres occupant.e.s de son espace si cet accueil s'étend sur plus d'une semaine, et les personnes accueillies doivent verser une cotisation d'adhésion à l'association si leur accueil dépasse un mois.

Départ et préavis

Lorsqu'un.e résident.e permanent.e souhaite quitter Non-étoile, iel est tenu.e d'en **avertir la coordination par mail avant le 1er du dernier mois souhaité, pour un préavis obligatoire d'un mois minimum** (par exemple: pour partir à la fin du mois de mai, le préavis doit être donné avant le premier mai). Le mois de préavis engagé n'est pas soumis à la cotisation d'occupation, c'est le dépôt de garantie réglé à l'entrée qui fait cet office.

Il est de la responsabilité du ou de la résident.e de s'assurer de la bonne réception de son préavis par l'association, en sollicitant une éventuelle confirmation.

Le.a résident.e devra veiller à débarrasser son espace d'atelier et ses éventuels espaces de stockage avant son départ, ainsi qu'à remettre à l'équipe de coordination le code de son atelier (s'il il s'agissait d'un espace individuel avec code).

Espaces de stockage

Des espaces de stockage dédiés peuvent également être loués pour **10€/mois/m²** sur demande à l'équipe de coordination.

COLLECTIF

Les valeurs portées par Non-étoile

Non-étoile et ses résident·e·s s'engagent à perpétuer un climat de bienveillance, de solidarité et d'entraide au sein du collectif, et de permettre à chacun·e d'exercer sa pratique dans de bonnes conditions.

Respect des personnes, de leur intégrité morale et physique

Tout individu est bienvenu au sein du collectif quels que soient son genre, ses origines sociales ou ethniques, ses croyances, son orientation sexuelle, son handicap, etc.

Respect des espaces de travail et du matériel

Chaque résident·e décide de l'usage et de l'accès à l'espace de son lot et au matériel qui y est entreposé. Chaque résident·e doit veiller à ce que son aménagement et sa pratique n'empiètent pas sur ceux de ses voisin·e·s (poussière, bruit excessif, stockage).

Respect des pratiques et des œuvres

Tous·tes les résident·e·s ont droit au respect de leur pratique et de leur production. L'atelier Non-Étoile et ses résident·e·s ne priorisent aucune discipline par rapport à une autre, et n'établissent pas de hiérarchie entre elles.

Les comportements suivants ne peuvent être tolérés au sein du collectif et représentent des motifs potentiels d'exclusion :

- Toutes formes de discrimination
- Les comportements agressifs, verbaux comme physiques
- Le harcèlement moral sous toutes ses formes
- Le harcèlement sexuel
- Les agressions sexuelles
- La dégradation de matériel commun ou personnel, ou du travail d'un·e autre résident·e
- Les nuisances qui altèrent le bon fonctionnement de l'association
- Le non-paiement du loyer, sans concertation avec les instances (bureaux)

Un·e résident·e témoin de ces actes est tenu de le signaler à un·e membre du bureau ou à un·e des médiateur·ice·s de l'association.

LA MEDIATION

Lorsqu'un conflit, un désaccord, entre deux personnes ou groupe de personnes n'a pu trouver d'issue, la médiation permet de chercher ensemble une solution pour que la cohabitation dans les espaces personnels et communs soit possible.

Les médiateur.rice.s

Iels ne sont ni juge, ni arbitre. Iels écoutent, favorisent la communication et l'implication des personnes concernées. Ce sont aux personnes rencontrant des problèmes de faire appel à la médiation. En aucun cas les médiateur·ice·s ne prennent l'initiative d'aller résoudre un conflit sans qu'iels en aient eu la demande.

Qui peut avoir recours à une médiation : salarié·e, résident·e, sous-locataire, stagiaire et invité·e de Non-Étoile.

Cadre déontologique

- La ou le médiateur·ice est tenu·e à la confidentialité absolue des échanges.
- La ou le médiateur·ice est un tiers.
- La ou le médiateur·ice est multi partial·e (est à côté de l'un et de l'autre).
- La ou le médiateur·ice n'est pas là pour proposer des solutions. Iel est là pour écouter, poser des questions et garantir un cadre sécurisant.
- La médiation est basée sur le volontariat. Personne ne doit être obligé de participer à une médiation.

Dans quels cas demander une médiation

- Lorsque le vivre-ensemble est affecté parce qu'il y a des problèmes de voisinage (nuisances sonores, nuisances olfactives...).
- Lorsqu'il y a un profond désaccord sur des réflexions ou des comportements.
- Lorsqu'il y a un harcèlement.
- Lorsque les valeurs citées dans la charte de Non-Étoile ne sont pas respectées par un·e individu·e.
- Lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée.
- Lorsque la communication n'est plus envisageable.
- Lorsque l'on hésite à venir travailler à cause d'un problème lié au collectif.
- Lorsque l'on se sent démunie et que l'on a besoin d'aide.

ESPACES ET RÈGLES DE VIE QUOTIDIENNES

Achats

Les achats du quotidien ainsi que les approvisionnements en consommables des ateliers doivent être gérés par les **référent.e.s des pôles afférent.e.s** en fonction des enveloppes budgétaires définies.

Un investissement dépassant ces enveloppes budgétaires peut être proposé par tout membre de Non-étoile (équipements collectifs, matériel de production spécifique, matériaux de chantier, etc...). Un formulaire à adresser à la comptabilité est disponible via la newsletter interne. Cet achat doit alors être validé par le CA.

Travaux dans les espaces privatifs

Il n'est à priori pas permis d'entreprendre des travaux dans les espaces d'ateliers partagés. Néanmoins, si la pratique de l'arrivant.e nécessite des aménagements spécifiques, iel pourra d'abord demander aux personnes partageant son espace si iels voient un inconvénient à ladite entreprise.

Si iel obtient l'aval de ses voisin.e.s, iel devra faire valider sa demande au CA.

Par ailleurs, les ateliers sur la couronne extérieure ne peuvent obscurcir leurs vitres afin de garantir un second jour pour les ateliers derrière.

Entretien des espaces

Tous-tes les résident.e.s sont tenu.e.s de veiller à ce que les locaux restent dans un bon état de propreté. Pour garantir la propreté des espaces communs, un binôme par étage est désigné à tour de rôle chaque semaine.

Fêtes

Lorsque des résident.e.s profitent des espaces communs de manière festive, il est de la responsabilité des participant.e.s de remettre l'espace en ordre à la fin de l'événement, de nettoyer les surfaces et éventuellement le sol, ainsi que d'évacuer les déchets et le verre.

Cigarette

Il est interdit de fumer dans les espaces de l'association, ceci étant également valable pour les soirées ou les apéros. Des coins fumeurs sont accessibles au niveau des escaliers de secours, et au rez-de-chaussée.

Cuisine

Dans la cuisine, la vaisselle doit être renouvelée en cas de casse. Après un repas, chaque adhérent.e est tenu de nettoyer les surfaces, tables, plans de travail et équipements, ainsi que de faire immédiatement après sa vaisselle.

Le matériel d'entretien des espaces doit être conservé à sa place, et utilisé de manière respectueuse à la fois des stocks et de l'environnement.

Lavabos

L'eau de sanitaires de l'entrée principale n'étant pas potable, vous devrez utiliser les lavabos de la deuxième entrée pour prendre de l'eau à boire ou pour faire la vaisselle. Un petit bac situé dans le bloc sanitaire 2 est prévu pour les pinceaux. Cependant, ce bac n'étant équipé de systèmes d'évacuation adaptés ni de bacs de décantation, il ne peut en aucun cas servir à l'évacuation de plâtres, solvants, etc.

Espaces communs

Un espace commun, destiné aux pauses, aux moments de repas et conviviaux, vous est libre d'accès à tout temps de la journée. Il vous est demandé de le laisser propre après votre usage et de remplacer la vaisselle si il vous arrivait d'en casser.

Il peut être utilisé pour des projets ou des réunions sous réserve de l'accord préalable des autres occupant·e·s et en respectant les conditions de calme et de travail des occupant·e·s non concerné·e·s.

Matériel commun

Un certain nombre d'équipements collectifs sont mis à la disposition des adhérent·e·s. **Ce matériel doit être utilisé en connaissance de cause, il est de la responsabilité de chacun·e de demander, le cas échéant, à être formé·e·s à leur utilisation par le ou la responsable d'atelier afférent·e.** Une liste du matériel de chaque pôle sera à mettre en place.

Toute casse, dégradation ou perte de matériel commun devra être réparée par le ou la responsable, à ses frais, après en avoir informé le ou la responsable d'atelier dont l'équipement dépend. Si la réparation est impossible, le matériel doit être remplacé aux frais de la personne responsable de la perte, par un matériel de qualité équivalente ou supérieure.

Star System

Le Star System est le système de sonorisation professionnelle de Non-Étoile. Il est possible de l'utiliser pour différents événements sonores, ou de le louer, sous les conditions précisées dans la [charte du Star System](#), disponible dans le drive de l'atelier son.

ÉVÈNEMENTS

Les évènements sont initiés par les résident.e.s de Non-Étoile, ou peuvent être en partenariat avec d'autres personnes ou collectifs. La programmation, les budgets et les différents partenariats sont discutés lors des réunions du pôle événements, avant d'être validés en CA.

Chaque membre de Non-Étoile peut être à l'initiative d'un projet, quelque soit sa nature, et est **invité à le présenter en réunion du pôle événement**. La programmation se fait par blocs de demi-saisons, janvier-juin et juillet-décembre.

Le budget des événements trouve ses sources dans différentes subventions, et par les revenus générés par les événements précédents (entrées, bar, location de la sonorisation).

Chaque résident.e qui souhaite profiter de l'écosystème des événements est invité.e à participer aux différentes missions bénévoles afférentes (tour de bar, permanences de gardiennage, entrées, régie, ...).

ESPACE NONONO

À la Tour Orion, Non-Étoile disposait de son espace d'expérimentation indépendant de sa programmation d'événements. Cet espace, l'espace nonono, était pensé pour que chaque résident.e qui le souhaite puisse s'en saisir pour tester, tenter, exposer, performer. La gestion de nonono se faisait en autonomie, et sa réservation auprès de la coordination. Il était possible d'organiser de petits vernissages si la demande a été faite en amont. Pour plus de détails sur le fonctionnement des événements, se référer à la charte how to nonono.

L'aménagement d'un espace similaire à Saint-Ouen est souhaité mais encore en cours de réflexion :)